

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents sauf :  
VAUTRIN Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, jusqu'à son arrivée à 20H30

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du vendredi 10 avril 2015.

M. JACQUOT Fabrice, concernant l'entretien des espaces verts, demande ce qu'il en est du SIVOM. M. le Maire répond que les statuts du SIVOM n'ont pas été révisés par le Bureau, en conséquence, et en l'absence de réponse de la Sous-préfecture, le SIVOM sera donc rémunéré sur la base de l'année précédente mais sur une surface plus grande. M. JACQUOT propose d'entretenir les espaces verts en régie, moyennant l'acquisition du matériel nécessaire (tracteur, tondeuse,...) qui serait amorti en 2 ans.

M. GERARDIN répond qu'outre le matériel, la mise en régie nécessiterait le recrutement d'un agent supplémentaire, au moins à temps partiel. Néanmoins, la question fera l'objet d'une étude comparative afin de calculer le coût de l'entretien en régie par rapport au coût de la prestation du SIVOM. Egalement, l'intégration de cette compétence au sein de la prochaine intercommunalité fusionnée pourrait être envisagée.

\*\*\*\*\*

Le point n°11 initialement prévu à l'ordre du jour est retiré du vote, n'étant pas apparu sur l'ordre du jour envoyé avec les convocations aux élus, il fera l'objet d'une séance d'information.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Commande brochure "Information risques majeurs"	Imprimerie St Jacques	500,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Achat nouveaux rideaux ignifugés Salle des Fêtes	Linvosges	1 382,52 €	DCM N°2014-04-16/03
Réfection en enrobé de la route communale du Grand Mezan	Valantin	11 366,70 €	DCM N°2014-04-16/03
Viabilisation d'une parcelle en EU EP du chemin de la Christienne	Valantin	2 988,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Travaux sylvicoles: dégagement de régénération naturelle de chênes et autre feuillus précieux dans la parcelle 1 sur 9Ha	Dieudonné	6 187,50 €	DCM N°2014-04-16/03

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal :

#### 1) RATIO AVANCEMENT GRADE - AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

*M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.*

*Seul un agent occupe actuellement le poste de d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et pourrait être concerné par un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter un ratio d'avancement de 100 % au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### 2) APPROBATION RAPPORT COMMISSAIRE ENQUETEUR- MODIFICATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

*M. le Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal N°2014-10-07/07 approuvant le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal et le règlement en découlant. Cette même délibération décidait l'ouverture de l'enquête publique réglementaire qui précède l'adoption définitive du plan de zonage, destinée à informer le public sur le projet, à recueillir ces appréciations, suggestions et éventuellement contre propositions, laquelle enquête publique s'est tenue du 3 mars au 2 avril 2015.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions du commissaire enquêteur Raymond COLIN, qui émet un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement de la Commune, et propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du commissaire enquêteur relatif à au plan de zonage Assainissement collectif et non collectif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 3) FIXATION TARIF DROIT DE PLACE –INSTALLATIONS ET COMMERCES UTILISANT LES SERVICES ET RESEAUX COMMUNAUX

*Compte tenu des contraintes financières supplémentaires induites pour la Commune par l'installation sur le domaine public communal de commerces ambulants utilisant les services et réseaux communaux (notamment eau et électricité), M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ces commerçants forfaitairement à 3 € par jour le tarif d'occupation, soit 12 € par mois, avec facturation par trimestre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer forfaitairement à 3 € par jour le montant du droit de place avec utilisation des services et réseaux communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### 4) BAIL – CABINET INFIRMIER STUDIO RESIDENCE JACQUES VALLIN

*Suite à la demande de Mmes Aline ALBRECHT-MUNIER et Edith Nancy PICARD de location d'un studio de la résidence Jacques Vallin afin d'y installer un cabinet infirmier pour une première durée d'un an, M. le Maire, compte tenu de la vacance de 4 studios, donne lecture d'une proposition de bail commercial d'une durée dérogatoire d'1 an pour un loyer de 290 € et 73 € de charges et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir un tel bail avec les demandeuses.*

*M.SENE Bernard estime que ce n'est pas le rôle de la Commune de louer un studio, initialement destiné à l'habitation, pour une activité libérale. De plus, l'implantation de ce nouveau cabinet infirmier fragilisera l'activité des cabinets déjà installés sur la Commune. Surtout, ce bail ne peut en aucun cas relever du régime des baux commerciaux mais des baux professionnels.*

*Mme GUIZOT, M. GARNIER et M. GERARDIN répondent que les habitants sont libres de rester fidèles à leurs cabinets et que s'il n'y a pas assez d'activité, les nouveaux arrivants sauront prendre leurs responsabilités. Dans l'intervalle, la Commune aura loué un local qui ne sert pour l'instant à personne et ne produit pas de recette.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour (MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, REINHARDT Marie-José, GERARDIN Daniel, JACQUOT Fabrice GARNIER André, MARQUET Aurélie, KABELBEL Jean-Luc), 1 voix contre (Bernard SENE) et 6 abstentions (LAURENT Francine, VAUTRIN Aurélie, CLAUDON Audrey, ROUSSEL Serge, POLESE-CLAUSS Matthieu, PERRIN Daniel) :

- **DÉCIDE** de proposer à Mme ALBRECHT-MUNIER et Mme PICARD la conclusion d'un bail professionnel d'un loyer mensuel de 290€ plus 73€ de charges locatives, à compter du 01/09/2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail professionnel comme proposé, pour l'occupation d'un studio de la résidence Jacques Vallin pour un cabinet infirmier.

## 5) PARTICIPATION APPEL D'OFFRE-CONTRAT GROUPE SANTE CDG 54

*Le Maire expose :*

- *L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,*
- *L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise concurrence,*
- *Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à charger le Centre de gestion de Meurthe-Et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue les cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi su 26 janvier 1984, pour une durée de contrat de 6 ans à effet au premier janvier 2016,
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## 6) NOMINATION REPRESENTANT FAMILIAL AU CCAS

*En raison de la démission de Mme Sylvie SERRIERE du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant des associations familiales à ce siège. Compte tenu de la proposition du 23 avril 2015 du Directeur Général de l'Union Départementale des associations Familiales 54, Charles DERAY, M. le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de Mme Nathalie MARTINI, membre de l'association familiale rurale de Gerbéviller, née le 15/11/1962, sis 4 rue de la Christienne 54830 Gerbéviller, en tant que représentante familiale au conseil d'administration du CCAS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la nomination de Mme Nathalie MARTINI au conseil d'administration du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de nomination.

## 7) DENOMINATION VOIE COMMUNALE – RUELLE DE L'EGLISE

*M. Le Maire expose les difficultés, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes, occasionnées par l'absence de nom de la voie le long de l'église reliant la rue Saint Pierre et le Quai des Vosges. Pour y remédier, il est nécessaire que le Conseil Municipal de se prononcer pour une dénomination de cette voie.*

*M. JACQUOT propose le nom de « Ruelle de l'Eglise », l'emploi du terme « ruelle » retranscrivant mieux l'exigüité de la voie que le terme « rue ».*

*Les élus évoquent, pour sa mise en place, que cette voie devrait être à sens unique pour les véhicules et utilisable à double sens uniquement par les riverains.*

*M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer ladite voie « Ruelle de l'Eglise ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Ruelle de l'Eglise »
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

#### 8) CONVENTION DE SERVITUDE A PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'une convention amiable le 27 juin 2006 entre la Commune et la société ORANGE, alors dénommée France TELECOM, dans le cadre de l'implantation en 2006 d'une artère souterraine de télécommunication sur des parcelles communales, pour une indemnité de 813 €.*

*Cette convention n'ayant à l'époque pas fait l'objet d'une délibération, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande déposée par la société ORANGE pour constituer une servitude relative à l'implantation de l'artère souterraine de télécommunication RG 54-158 XERMAMÉNIL – GERBÉVILLER et de ses dispositifs annexes à charge de parcelles appartenant à la Communes et cadastrées :*

Section	N°	Lieudit	Surface
A	59	GRANDE SABLEE	00 ha 31 a 25 ca
A	93	GRANDE SABLEE	01 ha 05 a 95 ca
A	103	SAUSSERUPT	00 ha 26 a 65 ca
A	257	PETITE SALEE	01 ha 50 a 65 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude,
- **CONFERE** à M. le Maire, avec possibilité de substituer toute personne de l'étude de maître BERNHART notaire à Wasselonne, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au service de la publicité foncière.

#### 9) STAGIAIRE A L'ECOLE MATERNELLE-ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'octobre 2014 à mai 2015, Claire MARIN a réalisé un stage de formation en milieu professionnel dans le cadre de sa formation CAP Petite enfance à l'école maternelle, pendant une durée de 22 semaines soit 770H.*

*En raison de son apport précieux au service communal, de son implication et de la qualité de son travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité compensatrice de 500 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire

#### 10) DEMANDE DE DETR 2015 – CREATION DE SANITAIRES – BATIMENT ANNEXE AU GROUPE SCOLAIRE

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2015 pour l'opération relative à la création de sanitaires dans le bâtiment annexe au groupe scolaire sur l'axe « 1 – opération s'inscrivant dans la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires, 1.1.1.*

*construction scolaires et périscolaires ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 30 à 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.*

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 223 010.98€ HT et que ces aménagements sont rendus nécessaires notamment en raison :*

- Du nombre actuel de sanitaires très insuffisant au regard de la population scolaire dépassant largement le cadre communal, et amenée à augmenter prochainement avec l'élargissement du RPI, revêtant à ce titre une notion de territoire,*
- De l'état vétuste des sanitaires actuels,*
- De la non accessibilité aux personnes à mobilité réduite des sanitaires existant, et de l'obligation de les rendre accessibles conformément à la loi PMR de 2005.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Construction de sanitaires – bâtiment annexe au groupe scolaire » au taux maximum,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

#### Informations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les intercommunalités devront regrouper au moins 20 000 habitants, impliquant la nécessaire fusion de la Communauté de communes de la Mortagne qui ne regroupe que 4814 habitants. Si le choix définitif appartient au Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes de la Mortagne peut néanmoins influencer ce choix en se prononçant pour une fusion concertée et négociée avec d'autres intercommunalités, chaque Commune membre de la CCM devant se prononcer pour un projet de fusion. En l'état actuel, la CCM se destine pour une fusion soit avec :

- la Communauté de communes du Lunévillois
- la Communauté de communes du Val de Meurthe et la Communauté de communes du Bayonnais,

M. GERARDIN Daniel , 2<sup>ème</sup> adjoint aux Finances et Vice-président de la CCM, présente sur rétroprojecteur les tableaux comparatifs :

- des compétences de la prochaine intercommunalité selon la fusion, la volonté de M. le Maire étant que les 3 structures que sont le gymnase, la crèche et la médiathèque, qui représentent environ 100 000 € annuel en fonctionnement, relèvent de la compétence communautaire ;
- de la représentativité des élus dans les futures assemblées communautaires dont dépend leur capacité décisionnaire et à influencer sur les projets intercommunaux ;
- de la dotation globale de fonctionnement, d'un montant différend selon la future intercommunalité ;
- et des taux de fiscalité locale directe : taxes foncières des propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et Contribution Financière des Entreprises.

Ces informations doivent permettre à tous les élus de se prononcer pour un projet de fusion lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 11 juin.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

M. POLESE-CLAUSS Mathieu présente une projection de la maquette du futur site internet de la Commune, encore en préparation, et de ses services et fonctionnalités.

M. Fabrice JACQUOT interroge le Conseil sur le problème des rue Maurice Barrès et route de Reménoville, où finit l'une et où commence l'autre ? Il serait opportun de refaire une répartition et numérotation des parcelles. Mme GUIZOT estime qu'une telle procédure entraînerait trop de démarches administratives pour les riverains au regard d'une situation ancienne qui ne porte préjudice à personne.

M. Fabrice JACQUOT souhaite une réflexion sur l'attractivité de territoire, qui pourrait être menée dans le cadre d'une commission attractivité, afin de dégager les projets et politiques qui feront s'installer de nouveaux habitants à Gerbéviller, permettant ainsi l'accroissement de ses capacités financières et de services. La Commune étant située en Zone de Revitalisation Rurale, il doit exister des avantages, notamment pour l'installation des entreprises et le tourisme, sur lesquels il faut se pencher.

M. Fabrice JACQUOT demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance soit nommé lors des réunions des commissions afin d'établir un compte rendu de séance systématique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Bernard SENE demande ce qu'il en est de l'herbe au cimetière. M. Serge ROUSSEL répond que l'herbe a été traitée.

M. Fabrice JACQUOT interroge le Conseil sur les moyens de préserver la propreté des rues de la Commune. Il faudrait communiquer en direction des habitants afin de leur faire prendre conscience de leur responsabilité pour ce qui est des déjections canines et du balayage devant chez eux et au delà, Gerbéviller gardant un esprit village chacun doit se sentir responsable de son quartier et aider ses voisins s'ils ne sont plus en capacité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS